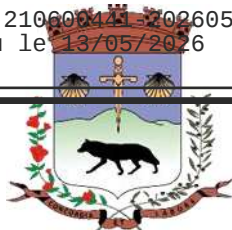


AR Prefecture

006-21000425-20260513-AM_2026_0306-AR
Reçu le 13/05/2026



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0306

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
AU JARDIN PUBLIC « LES CENTIFOLIAS »
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue Jean-Pierre CIRIO
« Fête de la Nature 2026 »**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 13/05/2026

La télétransmission à la préfecture en date du : 13/05/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par le Service Evènementiel de la Colle-sur-Loup, dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Fête de la Nature 2026 », prévue le Mercredi 20 Mai 2026 dans le Jardin Public « Les Centifolias » ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de bon ordre et de commodité publique, de réglementer temporaire l'accès au Jardin public « Les Centifolias » ainsi que le stationnement à proximité de celui-ci pendant la durée de la manifestation, y compris les opérations d'installation, de démontage et de nettoyage.

AR Prefecture

006-210600441-20260513-AM_2026_0306-AR
Reçu le 13/05/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Fête de la Nature 2026 », l'accès au Jardin public « Les Centifolias » sera réglementé, du Mercredi 20 Mai 2026 à 08h00 au Jeudi 21 Mai 2026 à 12h00. Cette période comprend les opérations d'installation, de démontage et de nettoyage nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Deux emplacements de stationnement situés face au Jardin public « Les Centifolias », sis, Rue Jean-Pierre CIRIO, seront réservés aux besoins de la manifestation « Fête de la Nature 2026 », le Mercredi 20 Mai 2026 de 13h30 à 17h30. Tout stationnement en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public sera autorisé à accéder au jardin public « Les Centifolias », le Mercredi 20 Mai 2026 de 08h00 à 17h00, exclusivement dans le cadre de la manifestation « Fête de la Nature 2026 ».

ARTICLE 3 : En dehors des horaires d'ouverture au public spécifiés à l'article 2, l'accès au jardin mentionné demeure interdit, à l'exception exclusive des employés communaux dûment autorisés à intervenir dans le cadre de leurs missions de service.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera portée à connaissance du public au moyen d'une signalisation et de panneaux d'information installés aux entrées du jardin public « Les Centifolias ».

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 13/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Jean-
Bernard
MION

Signature numérique
de Jean-Bernard
MION
Date : 2026.05.13
11:43:22 +02'00'

N°AM/2026/0306